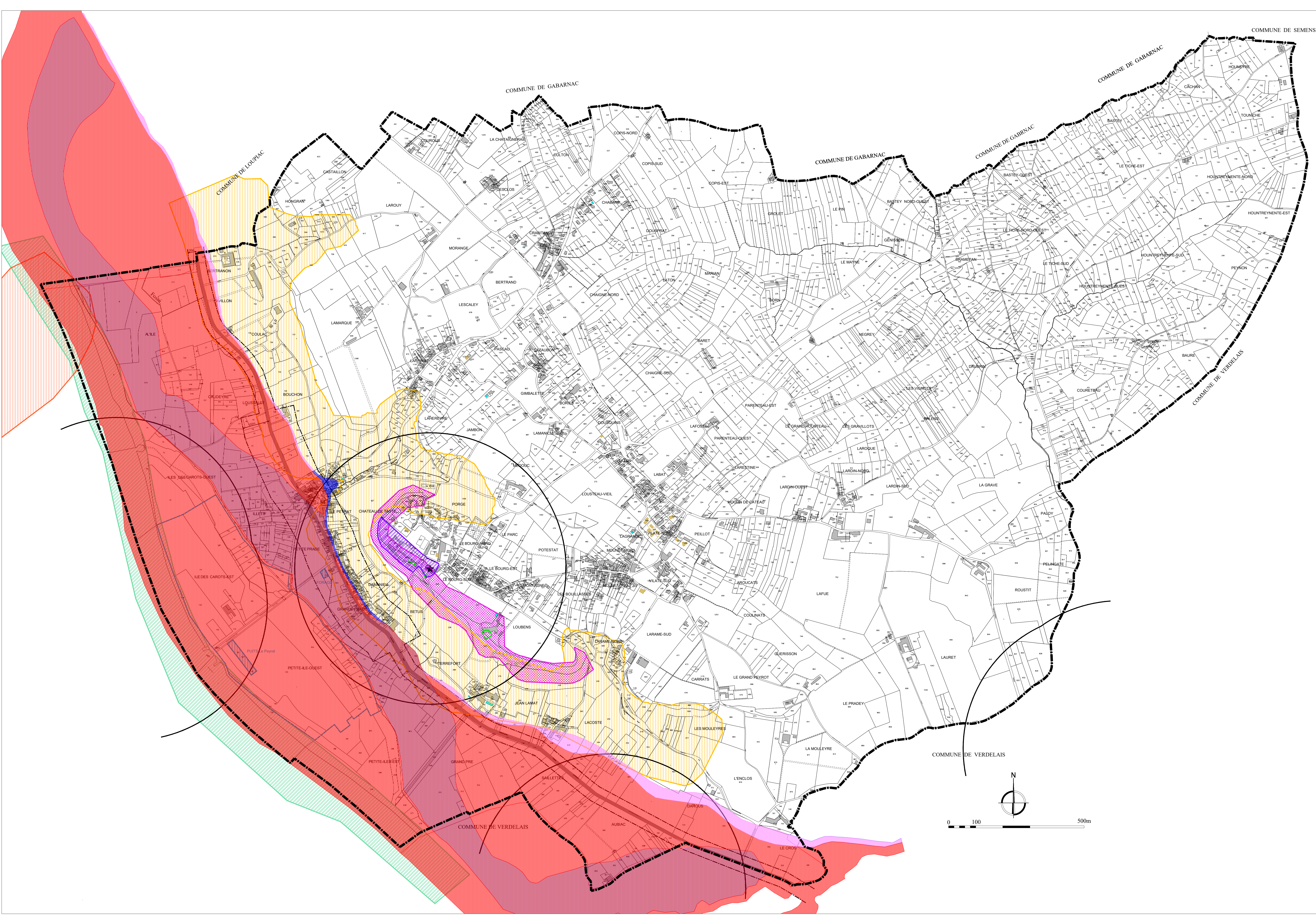




Le report des Servitudes et autres Contraintes à une valeur informative, pour une utilisation précise consulter le service gestionnaire (cf. Tableau des servitudes des pièces jointes)

LEGENDE

- Limite communale
- Bât existant ne figurant pas sur le fond cadastral (Mise à jour 2015)
- AC1 - Monument Historique
 - Eglise de Ste Croix du Mont: Portail
 - Alcôves de Verdelais
 - Eglise de Prognac
 - Ancienne église St Maurice à Verdelais
 - Basilique Notre Dame
 - Croix votive datée de 1630
 - Couvent des cisterciens
- AC2 - Site Classé
 - Terrasse, de l'église au château de Taste et terrain en contrebas
- AS1 - Servitude de protection des captages d'eau potable
 - Périmètre éloigné
 - Périmètre immédiat et rapproché
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles
 - Risque inondation (AP du 23/05/2014)
- Zone grenat (sur-élévation et risque fort)
- Zone rouge forte (risque fort)
- Zone rouge clair (risque faible)
- Zone bleue (risque faible)

CONTRAINTES

- Natura 2000 - FR 72007 "La Garonne"
- ZNIEFF type 1 - FR 720007938 "Coteaux de Ste Croix du Mont"
- ZNIEFF type 2 - FR 720001960 "Vallée du Ciron"
- Inventaire des carrières souterraines (Conseil Général de Gironde 2011)
- Périmètre de mouvements de terrain prévisibles lié à la présence de carrières souterraines et de falaises instables
- Zone de carrières souterraines répertoriées
- Zone de bruit - RD10 classement en catégorie 3 et 4

COMMUNE DE SAINTE-CROIX-DU-MONT

PLU PLAN LOCAL D'URBANISME

Dossier d'Approbation

6-1A	PLAN DES SERVITUDES et CONTRAINTES	Juillet 2018
Elaboration prescrite le		1/5000 ^e
Préparé par le		15/09/2011
Approuvé le		18/09/2014
Mise à l'enquête publique le		12/10/2015
Approuvé le		07/03/2016 au 07/04/2016
Approuvé le		04/07/2016
Observations :	Ce zonage a été modifié dans le cadre de la procédure de régularisation du PLU en application de l'article L600-9 du code de l'urbanisme suite au jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux du 23/04/2018 au 25/05/2018	
Enquête publique :	14/07/2018	
Approbation le :		

